



Demande de Carte nationale d'Identité électronique

Service sur rendez-vous

Prise de rendez-vous en ligne sur : <http://roye.eu/>

La présence du demandeur est obligatoire lors des rendez-vous de demande et de remise.

Le délai moyen d'obtention d'une carte nationale d'identité est environ d'un mois. Il peut cependant varier en fonction de l'instruction des services de l'État et aller jusqu'à deux mois.

La première demande est gratuite, ainsi que le renouvellement avec remise de l'ancienne carte d'identité.

La démarche pour obtenir ou renouveler une carte d'identité se déroule en plusieurs étapes. Elle exige deux déplacements sur rendez-vous. Attention, si vous avez plusieurs demandes à effectuer, un rendez-vous est nécessaire pour chaque demandeur. La durée de validité est de 10 ans.

Liste des Pièces à Fournir

La récapitulatif de la pré-demande

Vous devez remplir une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr/> et la présenter le jour de la demande en mairie. Pour constituer votre dossier, vous devez connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents.

Une photo d'identité de moins de 6 mois

Attention, le découpage se fera en mairie.

Format 3,5 x 4,5 cm, sur fond clair, neutre et uni. Le visage doit être neutre, la bouche fermée, il ne faut pas sourire. Pas de photo de classe.

La tête doit être nue (ni lunettes, ni foulard, ni serre-tête, ni chapeau, ni bijou...).

Un justificatif de domicile de moins d'un an établi au nom du demandeur

⇒ Une facture d'électricité, d'eau, de gaz, ou de téléphone, les avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation ou taxe foncière), une attestation d'assurance habitation, une quittance de loyer de bailleur social.

Si vous êtes hébergé(e) : fournir la carte d'identité de l'hébergeant + le justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois + son attestation sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous résidez depuis plus de 3 mois chez lui.

⇒ **Attention, les justificatifs suivants ne sont pas acceptés :** la quittance de loyer de propriétaire privé, l'avenant au calendrier de paiement, la lettre de relance de paiement, la lettre de mise en demeure, l'attestation de souscription de contrat, la facture de résiliation de contrat, le relevé de compte bancaire, le RIB, le bulletin de salaire, le relevé de situation pôle emploi, la correspondance de la CAF...

Un justificatif d'identité

➤ **En cas de renouvellement :** votre ancienne Carte Nationale d'Identité.

Si elle est périmée depuis plus de 5 ans : fournir la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

➤ **En cas de perte ou de vol :**

- 25 euros de timbres fiscaux électroniques (à acheter en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>).
- le formulaire de déclaration de perte disponible en ligne (Cerfa N° 14011*02) ou le dépôt de plainte pour vol fait en gendarmerie
- la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois si la mairie de votre lieu de naissance n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Les cas particuliers

✚ Pour un mineur

La présence de l'enfant est obligatoire lors du rendez-vous de demande de carte d'identité. Pour la remise seuls les enfants de plus de 12 ans devront être présents pour le contrôle des empreintes.

- **Si les parents sont mariés, pacsés ou vivent ensemble :**
 - fournir la carte nationale d'identité du parent se présentant et exerçant l'autorité parentale.
 - fournir le justificatif de domicile de moins d'un an établi au nom du parent se présentant et exerçant l'autorité parentale.
- **Si les parents sont divorcés :** fournir le jugement de divorce.
- **Si les parents sont séparés :** fournir le jugement relatif à la garde ou à l'autorité parentale. En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile de chaque parent + la carte d'identité de chaque parent + le formulaire d'autorisation écrite du parent absent

✚ Pour inscrire un nom d'usage (ne figurant pas sur l'ancienne carte d'identité) :

- **Le nom d'époux(se)** : fournir une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois mentionnant le mariage ou la copie intégrale de votre acte de mariage de moins de 3 mois si la mairie du lieu de l'évènement n'est pas dématérialisée (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)
- **Le nom de veuf(ve)** : fournir un acte de décès
- **Conservation du nom de l'ex-époux(se)** : fournir le jugement de divorce donnant autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint.

Attention, le livret de famille n'est pas recevable.

✚ Pour un majeur protégé

- **Tutelle** : La présence du majeur protégé et de son tuteur est obligatoire lors des rendez-vous de demande et de remise de carte d'identité. L'adresse indiquée doit être celle du tuteur.
 - ⇒ Fournir le jugement de tutelle et la carte d'identité du tuteur.
- **Curatelle** : l'adresse indiquée sur le justificatif de domicile doit être celle du demandeur et non du curateur.

10 + 5 ans

Pour les anciennes cartes d'identité : pour celles délivrées à partir du 1^{er} Janvier 2004, la durée de validité est passée à 15 ans pour les personnes qui étaient majeures au moment de la demande

Vous pouvez voyager à l'étranger seulement si le pays de destination accepte que la date inscrite sur votre carte ne corresponde pas à sa date réelle d'expiration.

Pour éviter tout désagrément, il est préférable de voyager avec un passeport valide.

Vous pouvez vous adresser dans n'importe quelle mairie équipée

Dans la Somme : Abbeville, Ailly-Sur-Noye, Albert, Amiens, Corbie, Doullens, Flixecourt, Friville-Escarbotin, Gamaches, Ham, Montdidier, Nesle, Péronne, Poix-de-Picardie, Roye, Rue, Saint-Valéry-Sur-Somme.

Dans l'Oise : Attichy, Auneuil, Beauvais, Breteuil, Chambly, Chantilly, Chaumont en Vexin, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, Estrées Saint Denis, Grandvillers, La Chapelle-Aux-Pots, Le Coudray-Saint-Germer, Liancourt, Margny-lès-Compiègne, Méru, Montataire, Nanteuil-sur-Oise, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Ressons-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Just-En-Chaussée, Senlis, Verneuil-en-Halatte .

Dans l'Aisne : Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-marne, Château-Thierry, Guise, Marle, Saint-Quentin, Ribemont, Chauny, Laon, Sissonne, Guignicourt, Tergnier, Vervins, Hirson, Rozoy-Sur-Serre, Soissons, Villers-Cotterêts, Neuilly-Saint-Front, Fère-En-Tardenois.